

Service culturel de la ville de Gordes

Contact : Laure Alonso de Quintanilla
communication@gordes-village.com
Tel : 04.90.72.98.64

Renseignements sur les salles et l'organisation des expositions

DOSSIER

-Dépôt du dossier de candidature avant le **30 octobre**. Ce dossier de format A4 doit comporter environ 10 photos représentatives du travail de l'artiste. Un CV peut être joint également ainsi qu'un courrier avec mention de vos coordonnées et numéro de téléphone.

-La sélection est faite par une commission qui se réunit en novembre.

-La réponse est donnée avant fin décembre par courrier.

-Le nombre important de demandes ne nous permet pas d'assurer à chaque futur exposant le respect de ses souhaits quant au choix de la salle et de la période.

DUREE

-Les périodes de location sont de 14 jours (de samedi à vendredi inclus).

-La saison dure de Pâques à fin septembre.

MATERIEL ET ACCROCHAGE

Les salles sont équipées de rails pour accrocher cimaises ou chaînettes.

Le matériel d'accrochage n'est pas fourni par la mairie.

Chaque exposant doit par conséquent se munir du matériel nécessaire à la mise en place de l'exposition.

La mairie prête des socles pour les sculptures dans la mesure du stock disponible.

SALLES & TARIFS

Tarif pour 14 jours :

CHAPELLE DES PENITENTS : 600€

SALLE DES EDITIONS : 500€

Les salles sont situées au cœur du village.

ORGANISATION

-L'exposant doit surveiller la salle

-L'exposant est libre de ses horaires et pratique les tarifs qu'il souhaite.

-La mairie n'intervient pas dans les frais générés par l'organisation de l'exposition.

Les affiches, les invitations, le vernissage sont à la charge de l'artiste sachant qu'ils ne sont pas une nécessité, ni une obligation.

A NOTER

En raison du nombre croissant de demandes nous sommes dans l'obligation d'imposer les critères de sélection suivants :

- Nous privilégions avant tout les artistes inscrits à La Maison des Artistes
- Un artiste ayant déjà exposé peut renouveler sa demande tous les trois ans. Ce délai permet ainsi de satisfaire les nombreuses demandes et d'instaurer un roulement.
- Les salles ne peuvent être louées à une galerie ou toute autre personne jouant le rôle de galeriste ou agent d'artiste.
- Les salles sont destinées à accueillir uniquement des expositions artistiques. Il s'agit de privilégier le lien entre l'artiste, sa création et le public. La « revente » de produits n'entre pas dans le cadre de la politique culturelle du village.
- Les artistes qui possèdent une galerie/et ou atelier dans le village et qui ont donc une vitrine et un point de vente pourront bénéficier des salles communales **mais uniquement en dehors des périodes comprises entre avril et septembre et moyennant une participation financière.**
- Les artistes gordiens ne possédant pas de lieu de vente dans le village et qui souhaitent exposer durant la période touristique comprise entre Pâques et octobre devront s'acquitter d'une participation financière.